



Vendredi 17 avril 1953, à 15 heures

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Page

Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (A/2375, A/C.1/L.42) [suite] 681

Président: M. João Carlos MUNIZ (Brésil).

Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine (A/2375, A/C.1/L.42) [suite]

[Point 77 *]

1. M. MATES (Yougoslavie) estime que la déclaration du représentant de la Birmanie (605^{ème} séance) mérite un examen approfondi. Cette déclaration documentée a fourni la preuve indéniable qu'une agression était commise par des forces du Kouomintang contre l'Union birmane. Le discours du représentant de la Chine (605^{ème} séance), par contre, n'a fait que confirmer le fait que d'habitude les agresseurs ou bien prétendent être eux-mêmes les victimes de l'agression, ou camouflent leur action en utilisant des soi-disant partisans, tout en se prévalant de leurs intentions pacifiques.

2. En réalité, la situation en Birmanie est connue de tous. Des troupes du Kouomintang, après la débâcle de 1949, se sont réfugiées en Birmanie et s'y livrent à des opérations armées contre les forces birmanes. L'envergure de ces opérations et les effectifs de ces troupes ne font que croître. Ces troupes font subir des sévices à la population locale. Elles se sont de plus alliées avec les rebelles Karens, étendant l'ampleur de leurs opérations et menaçant l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Birmanie.

3. Ces faits n'ont pas été démentis. On a contesté toutefois que le Gouvernement de Formose fût responsable de cette agression contre la Birmanie. Cette responsabilité est pourtant évidente puisqu'il y a des liaisons régulières entre les forces du Kouomintang en Birmanie et Formose, liaisons qui se manifestent par le parachutage de ravitaillement et de personnel de renfort. Le représentant de Formose ne nie pas qu'il y ait des liens entre ces troupes et son gouvernement. Il a même dit que son gouvernement était prêt à leur lancer un appel pour qu'elles cessent le combat. Il faut faire remarquer que pour arriver à ces résultats il y a des procédés plus indiqués que celui de parachuter du personnel et du ravitaillement. La déclaration que fit M. Tsiang à la 86^{ème} séance du Bureau consistait simplement à enga-

ger le représentant de la Birmanie à retirer sa plainte pour agression, en menaçant, dans le cas contraire, que l'agression se poursuivrait.

4. La situation est grave. Un acte d'agression flagrant est commis contre un Etat sous-développé qui lutte héroïquement dans la voie du progrès social, économique et politique. Cette agression est d'autant plus dangereuse pour la paix et la sécurité internationales qu'elle est commise dans une région du globe particulièrement sensible où un événement est susceptible de déclencher une réaction en chaîne. Si ce foyer d'incendie n'était pas éteint, les efforts faits pour arrêter la guerre de Corée n'auraient sans doute plus beaucoup de valeur. La responsabilité des Nations Unies se trouve donc pleinement engagée. L'occasion s'offre pour l'Organisation de prouver que les petites Puissances peuvent à tout moment compter sur elle, lorsqu'elles sont victimes d'une agression. Un échec, dans ce cas, serait d'autant plus inexcusable que la question serait relativement facile à régler.

5. La délégation yougoslave est prête à partager les responsabilités qui incombent aux Nations Unies dans ce cas d'espèce. C'est pourquoi elle appuie sans réserve le projet de résolution de la Birmanie (A/C.1/L.42).

6. M. KAISR (Tchécoslovaquie) constate que la plainte de la Birmanie pour agression des forces armées du Kouomintang invite l'Assemblée générale à étudier la situation en Birmanie, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les forces armées du Kouomintang participent à une agression contre la Birmanie et se préparent à étendre cette agression contre la République populaire de Chine. Le Gouvernement de la Birmanie s'est efforcé, mais en vain, de résoudre cette situation par des négociations. Aussi s'adresse-t-il aujourd'hui aux Nations Unies. Dans de telles conditions, il est évident que leur tâche consiste à condamner les coupables.

7. Les bandes du Kouomintang en Birmanie poursuivent leur agression grâce à l'aide et aux renforts qu'elles reçoivent de Formose. D'après la déclaration du représentant de la Birmanie, ces bandes ont institué dans les régions qu'elles contrôlent un régime de terreur, s'y livrent au pillage et au meurtre. Tout cela avec l'appui du Gouvernement de Formose. Ces faits n'ont pas été réfutés et ne pourraient l'être. La formation et l'accroissement des effectifs des bandes du Kouomintang en Bir-

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

manie constituent un des cas nombreux de pression à l'égard des Etats du sud-est asiatique et de provocation à l'égard de la République populaire de Chine.

8. La délégation tchécoslovaque tient à exprimer sa conviction que les activités des bandes du Kouomintang en Birmanie constituent une grave menace à la paix en Extrême-Orient et une violation flagrante de la souveraineté de la Birmanie. Etant donné qu'un des objectifs

des Nations Unies consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales et à prendre des mesures efficaces lorsque la paix est menacée, l'Assemblée générale devrait recommander des mesures susceptibles d'éteindre ce foyer d'incendie. La délégation tchécoslovaque estime que le projet de résolution de la Birmanie est pertinent et votera en sa faveur.

La séance est levée à 15 h. 55.